



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12/01/2017

Le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL D'OINGT s'est réuni , salle de l'ancienne église au Bois d'Oingt, en session ordinaire, le 12 janvier 2017 à 18h30, sous la Présidence de la doyenne des élus, Mme Marie-France ROCHARD

SOUS LA PRESIDENCE DE Mme Marie-France ROCHARD, doyenne des élus

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE DOYEN DE L'ASSEMBLÉE

Mme Rochard fait lecture de l'article 5 de l'arrêté préfectorale du 22 septembre 2016, actant la création de VAL d'OINGT, dans lequel il est rappelé que « Conformément aux dispositions de l'article L.2113-8 du code général des collectivités territoriales, lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de Val d'Oingt comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L.2121-2 du même code pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle de VAL D'OINGT deviennent de droit maires délégués.

Aussi :

- Monsieur Jean-Yves TRINCAT devient Maire délégué du Bois d'Oingt
- Monsieur Paul PERIGEAT devient Maire délégué de St Laurent d'Oingt

Monsieur Antoine DUPERRAY, ayant présenté sa démission du poste de Maire de la commune déléguée de Oingt, il sera procédé à une élection du maire délégué de Oingt.

Mme Marie-France ROCHARD procède à l'appel nominal des membres du conseil en application de l'article L.2121-1 du CGCT, pour les conseillers élus le même jour, classement en fonction du nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, classement en fonction de la date de naissance.

Appel des membres du Conseil Municipal : 40 présents, 5 absents (dont 1 arrivera à 19h10), 3 procurations, soit 43 votants pour l'élection du maire et 44 votants pour les élections qui suivront.

Mme ROCHARD installe les conseillers municipaux dans leurs fonctions

DESIGNATION DU BUREAU

M. Jean-Yves TRINCAT est nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Le conseil municipal nomme 2 assesseurs : Mme Marion REVOYRE et M. Quentin MOREL

ÉLECTION DU MAIRE DE VAL D'OINGT

Mme ROCHARD invite le conseil a procédé à l'élection du Maire à bulletin secret.

1 candidat se déclare : Monsieur Paul PERIGEAT

Résultats :

	Suffrages obtenus
Monsieur Paul PERIGEAT	27
Monsieur Jean VILLETTE	1
Votes blancs et nuls	15

Monsieur Paul PERIGEAT, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est élu Maire de VAL D'OINGT

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PAUL PERIGEAT, MAIRE DE VAL D'OINGT

ALLOCUTION DE MONSIEUR PAUL PERIGEAT, MAIRE DE VAL D'OINGT

Monsieur Périgeat remercie l'assemblée de la confiance qui lui est accordée et rappelle son engagement au service de la collectivité. Son souhait est que l'ensemble des élus de Val d'Oingt travaillent ensemble pour la mise en place historique de cette nouvelle commune.

ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ D'OINGT

Suite à la démission de M. Antoine Duperray au poste de maire délégué de la commune de Oingt et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire le Maire Délégué de la commune de OINGT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Paul Périgeat invite le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire délégué de Oingt.

1 candidat se déclare : Monsieur Philippe PROIETTI

Résultats :

	Suffrages obtenus
Monsieur Philippe PROIETTI	29
Votes blancs et nuls	15

Monsieur philippe PROIETTI, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est élu Maire délégué de Oingt

FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire, Paul PERIGEAT, cumulant les fonctions de Maire de VAL D'OINGT et de Maire délégué de St Laurent d'Oingt, seule l'indemnité de maire de Val d'Oingt sera versée.

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément aux articles L.2123-23, L 2123-23-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les indemnités pour l'exercice des fonctions des Maires, des Adjoints au Maire et Conseillers Délégués des communes de + de 3500 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum (dans la strate des communes de + de 3500 habitants) et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer les taux des indemnités de fonctions à allouer au maire de la commune nouvelle et aux maires délégués des communes de : le Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt

Considérant que l'article L 2113-7 du CGCT définit l'enveloppe globale à ne pas dépasser et que le montant maximum de l'indemnité de fonction mensuelle de chacun se décompose comme suit :

- Maire de VAL D'OINGT : 2103.35 € (55% de l'indice brut terminal e l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821)
- Maire-délégué de la commune déléguée du Bois d'Oingt : indemnité maximum de 1644.44 € (43% de l'indice brut terminal e l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice brut 1015 – indice majoré 821). Le Maire-Délégué ayant demandé à ce que son indemnité soit réduite à 40.25 % soit 1539.26 €
- Maire-délégué de la commune déléguée d'Oingt : 1185.53 € (31% de l'indice brut terminal e l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice brut 1015 – indice majoré 821).

Le conseil municipal est appelé à voter le montant de ces indemnités.

Après en avoir délibéré,

DECIDE que suite au vote à bulletin secret ayant obtenu 2 « abstentions », 3 voix « contre » et 39 voix « pour », les indemnités ci-dessous sont enterinées :

- Maire de VAL D'OINGT : 2103.35 €/mois
- Maire délégué du Bois d'Oingt : 1539.26 €/mois
- Maire délégué de Oingt : 1185.53 €/mois

ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L2122-22 du CGCT)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde les délégations de compétences prévues par les alinéas suivants de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales, à savoir

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-4 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité la création de treize postes d'adjoints

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les élus à voter les 13 adjoints par liste.

1 liste de 13 candidats est déclarée

	Suffrages obtenus
Liste d'Antoine Duperray	36
Votes blancs et nuls	8

Sont élus Adjoints :

NOM		délégations
Antoine DUPERRAY	1 ^{er} adjoint	Tourisme, Culture et Patrimoine
Edith PLANET	2 ^{ème} adjointe	Communication, Bulletin municipal et site internet
Patrice GALLIEN	3 ^{ème} adjoint	Sport et Loisirs-vie associative et jumelage
Gisèle CARAGE	4 ^{ème} adjointe	Fleurissement et cimetière
Jean VILLETTE	5 ^{ème} adjoint	Voirie
Nathalie WEIL	6 ^{ème} adjointe	Affaires sociales
Jean-Claude DUBOST	7 ^{ème} adjoint	Foire, Marché
Véronique MONTET	8 ^{ème} adjointe	Affaires scolaires-Cantine
Daniel GAUTHIER	9 ^{ème} adjoint	Commerce, Artisanat et Agriculture
Andrée SAPIN	10 ^{ème} adjointe	Sécurité Défense
Georges CHAVEROT	11 ^{ème} adjoint	Bâtiment, gestion locations des salles
Christine CANTALOUBE	12 ^{ème} adjointe	Environnement-Agenda 21
Yves CLAIR	13 ^{ème} adjoint	Finances

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire peut donner, par arrêté du maire, des délégations à un ou plusieurs conseiller(s) municipal(aux). Ce(s)-dernier(s) deviendra(ont) « conseiller municipal délégué ». Les conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Ainsi, M. le maire propose de prendre un arrêté pour nommer **1** conseiller municipal délégué qui sera en charge de l'urbanisme. M. René DESHAYES sera nommé, par arrêté du maire, conseiller délégué municipal en charge de l'urbanisme

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le conseil municipal,

DECIDE, suite au vote : 0 abstention, 7 voix « contre » et 37 voix « pour »,

D'ACCORDER à compter du 12/01/2017 et ce jusqu'à la fin de leur mandat, les indemnités suivantes aux adjoints et conseillers délégués ci-dessous :

- Edith PLANET, Jean VILLETTE, Véronique MONTET, Georges CHAVEROT et Yves CLAIR, tous adjoints issus de l'ancienne commune du Bois d'Oingt, l'indemnité de 592.76 €/mois
- Antoine DUPERRAY, Gisèle CARAGE, Jean-Claude DUBOST, Christine CANTALOUBE, Patrice GALLIEN, Nathalie WEIL, Daniel GAUTHIER, Andrée SAPIN, tous adjoints issus des anciennes communes de St Laurent d'Oingt et Oingt, l'indemnité de 465 €/mois.
- Au Conseiller Municipal Délégué, nommé par arrêté du Maire le 12/01/2017, M. René DESHAYES, l'indemnité de 465 €/mois

DIT que ces indemnités suivront l'évolution des indices de référence, jusqu'à la fin du mandat
DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 et suivants.

NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi 86-17 du 6 janvier 1986, la loi 92-225 du 6 février 1992 et le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatifs à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale : « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum sept membres élus en son sein par le conseil municipal et sept membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale »

Le conseil municipal est appelé à voter les membres du CCAS

Les membres ci-dessous sont élus à l'unanimité :

Véronique MONTET,
Jean-Yves TRINCAT,
Nathalie Weil,
Roland CHARDON,
Gisèle CARAGE,
Pierre PEREZ
Céline DUPERRAY.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ELECTION, COMPOSITION

M. le Maire rappelle que suite à la création de la commune nouvelle de VAL D'OINGT, il est nécessaire de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de l'application du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la CAO est obligatoire à partir de 209000 € HT pour l'attribution des marchés de fournitures et services et à partir de 5 225 000 € HT pour l'attribution des marchés de travaux. La CAO est également nécessaire pour tout avenant à ces marchés entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

L'article 22 du code des marchés publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et les modalités de son élection. La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

COMPOSITION DE LA CAO. Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, le Président est de droit le Maire et les membres à voix délibérative sont élus au nombre de cinq titulaires et selon les mêmes modalités, la CAO se compose également de cinq membres suppléants élus désignés en son sein par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants (sur liste) appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, constituée de façon permanente, jusqu'à l'expiration du mandat de l'Assemblée Municipale.

1 liste de cinq titulaires et cinq suppléants est déclarée

Résultat : suite au vote à bulletin secret, les membres présents sur la liste proposée ont été élus à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Antoine DUPERRAY Jean-Yves TRINCAT Philippe PROIETTI René DESHAYES Yves CLAIR	Marie-France ROCHARD Georges CHAVEROT Jean-Claude DUBOST Patrice GALLIEN Gisèle CARAGE

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU sur ST LAURENT D'OINGT :

Bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme

Exposé de René Deshayes, élu en charge de l'urbanisme

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision simplifiée du PLU (de St Laurent d'Oingt) avait été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le dit projet. il explique qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme , le bilan de la concertation doit être tiré et qu'en application de l'article L.153-34 du même code, le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal, communiqué ensuite pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des PPA mentionnées au articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme .

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision simplifiée du PLU et d'arrêter le projet de révision simplifiée du PLU composée d'un rapport de présentation, des orientations d'aménagement de programmation (OAP), des documents graphiques, du règlement, des annexes. Documents consultables à la mairie déléguée de St Laurent d'Oingt.

Il est précisé que le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7et L132-9du code de l'urbanisme.

- Aux communes limitrophes.

Il est également précisé que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint avec les PPA (Personnes publiques associées) conformément aux articles L153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme et que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire, ce, en application de l'article R153-12 du code de l'urbanisme.

Il est procédé au vote

Le conseil municipal vote à l'unanimité le bilan de concertation et l'arrêt du projet de révision simplifiée du PLU N°1 de St Laurent d'Oingt

OUVERTURE D'UN POSTE CATEGORIE A pour ouverture d'un emploi de DGS (directeur général des services)

Suite à l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de VAL D'OINGT du 22 septembre 2016 regroupant les communes de Le Bois d'Oing, Oingt et St Laurent d'Oingt, comportant 3921 habitants et après avoir pris connaissance de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose le vote de la création d'un poste de DGS en vue d'organiser et diriger les services.

Le Conseil vote à l'unanimité l'ouverture d'un poste en catégorie A

OUVERTURE D'UN POSTE CATEGORIE B pour gestion global de l'urbanisme et voirie

Suite à l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de VAL D'OINGT du 22 septembre 2016 regroupant les communes de Le Bois d'Oingt, Oingt et St Laurent d'Oingt, comportant 3921 habitants et après avoir pris connaissance de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'ampleur des tâches administratives à accomplir concernant l'Urbanisme et la Voirie ;

Notant que l'urbanisme était jusqu'alors traité par les élus ;

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un poste nouveau de catégorie B à temps plein pour l'embauche d'un agent qualifié en charge de l'Urbanisme et de la Voirie dans son intégralité.

Le Conseil est appelé à voter la création de ce poste catégorie B

Le Conseil vote à l'unanimité l'ouverture d'un poste catégorie B.

OUVERTURE D'UN POSE CATEGORIE C pour agent administratif

Suite à l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de VAL D'OINGT du 22 septembre 2016 regroupant les communes de Le Bois d'Oingt, Oingt et St Laurent d'Oingt, comportant 3921 habitants et après avoir pris connaissance de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'accueil au public sur les 3 sites et d'anticiper un départ en retraite, le Maire propose l'ouverture d'un poste nouveau de catégorie C à temps plein en vue de l'embauche d'un agent administratif en charge de l'accueil du public sur les 3 sites et gestion des élections, état-civil, cimetières.....

Cette ouverture de poste sera précédée de la mise en place d'un agent en CDD durant 3 mois ;

Afin de mettre en place ce poste, le conseil doit donner à M. le Maire les pouvoirs de signature pour la délibération proposant l'ouverture du poste catégorie C ainsi que la mise en place d'un contrat en CDD de 3 mois.

Le conseil est appelé à voter la création de ce poste

Le conseil vote à l'unanimité l'ouverture d'un poste catégorie C.

QUESTIONS DIVERSES

- **Délégations auprès des syndicats :**

La préfecture du Rhône nous informe qu' « en application de l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes ». Par conséquent, la prorogation des délégations s'appliquera aux délégués des anciennes communes représentant le Syndicat des Eaux du Canton du Bois d'Oingt, le SYDER, le SAVA, le SIVU Jean Borel, le SRDC.

Un arrêté préfectoral actera de plein droit la substitution de la commune nouvelle dans les statuts de ces syndicats.

- **Nom des habitants de VAL D'OINGT :** l'enquête initialement menée n'a donnée qu'un faible retour.
De ce fait, une nouvelle consultation sera faite ultérieurement

La séance est levée à 21H10

Le Maire,